Informations de base

2017/2265(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation de la marge pour imprévus en 2017 Modification Décision EU 2017/344 2016/2118(BUD) **Subject** 8.70.57 Budget 2017	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	GEIER Jens (S&D)	20/11/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive MUREŞAN Siegfried (PPE) KÖLMEL Bernd (ECR) DEPREZ Gérard (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) TARAND Indrek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) ZANNI Marco (ENF)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3580	2017-11-30

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
22/11/2017	Publication du document de base non-législatif	COM(2017)0900	Résumé

22/11/2017	Vote en commission		
24/11/2017	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0372/2017	Résumé
29/11/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/11/2017	Décision du Parlement	T8-0452/2017	Résumé
30/11/2017	Résultat du vote au parlement		
30/11/2017	Adoption du projet du budget par le Conseil		
06/01/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2265(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Modifications et abrogations	Modification Décision EU 2017/344 2016/2118(BUD)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/11586

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE613.571	21/11/2017	
Amendements déposés en commission		PE613.608	22/11/2017	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0372/2017	24/11/2017	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0452/2017	30/11/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0900	22/11/2017	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2018/0009
JO L 003 06.01.2018, p. 0007

Résumé

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2017

2017/2265(BUD) - 22/11/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF: mobiliser la marge pour imprévus en 2017.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 13 du règlement (UE, Euratom) nº 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 a instauré une marge pour imprévus pouvant atteindre 0,03% du revenu national brut de l'Union. Conformément à l'article 6 dudit règlement, la Commission avait calculé le montant en valeur absolue de la marge pour imprévus pour l'exercice 2017.

Le Parlement européen et le Conseil ont décidé de mobiliser la marge pour imprévus en 2017 afin de répondre aux besoins découlant de la crise des migrants, des réfugiés et de la sécurité, en augmentant les crédits d'engagement dans le budget général de l'UE pour 2017, au-delà des plafonds de la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) (1.167 millions EUR) et de la rubrique 4 (L'Europe dans le monde) (730 millions EUR).

Étant donné que le budget 2018 nécessite une flexibilité accrue, la Commission propose de modifier la décision UE 2017/344 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2017 afin d'ajuster le profil de la compensation **en réduisant le montant de 570 millions EUR à 318 millions EUR** le montant compensé au sein de la rubrique 5 (Administration) en 2018, moyennant, en parallèle, une **compensation de 252 millions EUR** au sein de la rubrique 5 en 2020.

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2017

2017/2265(BUD) - 24/11/2017 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Jens GEIER (S&D, DE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la Décision UE 2017/344 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2017.

La commission parlementaire a appelé le Parlement à **approuver la décision** annexée à la proposition de résolution.

Les députés ont pris acte de la proposition formulée par la Commission, dans le cadre de l'accord sur le budget 2018, de modifier le dispositif de compensation de la mobilisation de la marge pour imprévus en 2017 afin de relever la marge globale disponible pour les engagements en 2018.

Le budget 2018 requérant davantage de souplesse, il est proposé d'ajuster le dispositif de compensation de la marge pour imprévus mobilisée en 2017 de manière à réduire le montant de la compensation au titre de la rubrique 5 (Administration) en 2018 et à effectuer une compensation équivalente en 2020.

Les députés prennent acte du fait que la modification du dispositif de compensation, si elle n'est pas essentielle, libère 252 millions EUR de marge supplémentaire en 2018 plutôt qu'en 2020, offrant ainsi davantage de souplesse plus tôt dans l'actuel CFP. Toutefois, ils déplorent que le Parlement européen et le Conseil soient contraints de répartir la compensation au titre de la rubrique 5 sur 2018 et 2020 pour doter le budget de l'Union de la flexibilité nécessaire en 2018. Ils se disent préoccupés par la réduction de la marge de la rubrique 5 que cette opération entraînera en 2020.

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2017

2017/2265(BUD) - 12/12/2017 - Acte final

OBJECTIF: mobiliser la marge pour imprévus en 2017.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2018/9 du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision (UE) 2017/344 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2017.

CONTENU: le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 a instauré une marge pour imprévus pouvant atteindre 0,03 % du revenu national brut de l'Union. Conformément à ce règlement, la Commission avait calculé le montant en valeur absolue de la marge pour imprévus pour l'exercice 2017.

Le Parlement européen et le Conseil ont mobilisé la marge pour imprévus en 2017 pour permettre le financement, au-delà des plafonds des engagements, de 1.906.150.960 EUR, dont 1.176.030.960 EUR pour la rubrique 3 (*Sécurité et citoyenneté*).

La présente décision modifie la décision UE 2017/344 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2017 afin d'ajuster le profil de la compensation en réduisant le montant de 570 millions EUR à **318 millions EUR** le montant compensé au sein de la rubrique 5 (*Administration*) **en 2018**, moyennant, en parallèle, une compensation de **252 millions EUR** au sein de la rubrique 5 **en 2020**.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 6.1.2018.

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2017

2017/2265(BUD) - 30/11/2017 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 515 voix pour, 91 contre et 34 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la Décision UE 2017/344 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2017.

Le Parlement a approuvé la décision annexée à la résolution qui vise à modifier la décision UE 2017/344 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2017 afin d'ajuster le profil de la compensation en réduisant le montant de 570 millions EUR à 318 millions EUR le montant compensé au sein de la rubrique 5 (Administration) en 2018, moyennant, en parallèle, une compensation de 252 millions EUR au sein de la rubrique 5 en 2020.

Dans sa résolution, le Parlement a déploré que certains États membres mettent trop l'accent sur les marges disponibles en-dessous des plafonds du CFP sans tenir compte de la souplesse qu'offrent les instruments spéciaux. Ils ont souligné que même sans modifier le dispositif de compensation, la marge totale pour les engagements dans le budget adopté pour 2018 serait déjà de 1.348,3 millions EUR, alors que plus de 900 millions EUR sont encore disponibles au titre de l'instrument de flexibilité et de la marge globale pour les engagements.

Tout en prenant acte du fait que la modification du dispositif de compensation offrait davantage de souplesse plus tôt dans l'actuel CFP, les députés ont déploré que le Parlement et le Conseil soient obligés de répartir la compensation au titre de la rubrique 5 sur 2018 et 2020 pour doter le budget de l' Union de la flexibilité nécessaire en 2018.

Préoccupés par la réduction de la marge de la rubrique 5 que cette opération entraînera en 2020, les députés ont souligné que l'adoption d'une telle démarche témoignait du fait que le budget de l'Union n'est pas doté des ressources indispensables à la réalisation des politiques et des programmes de l'Union.